



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec



Document de consultation

Cotisation 2025-2026

Août 2024



Document de consultation

Cotisation 2025-2026

En vertu du Code des professions, le conseil d'administration (ci-après « CA ») d'un ordre professionnel fixe le montant de la cotisation régulière des membres. Toutefois, l'avis des membres est sollicité lors de deux consultations. La décision ultime tient compte des commentaires reçus.

La **première consultation** se tient au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle (ci-après « AGA ») et permet aux membres qui n'assistent pas à l'AGA de s'exprimer à ce sujet par écrit.

Date de la 1^{re} consultation : du 2 août au 2 septembre 2024

La **deuxième consultation** se tient lors de l'AGA, et ce, après que le résultat de la première consultation ait été présenté par la secrétaire de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ci-après « Ordre » ou « ODNQ »).

Date de la 2^e consultation : le 13 septembre 2024

Veillez trouver les sections ci-jointes pour consultation :

- 1** Résolution du CA sur la cotisation pour l'année 2025-2026 ;
- 2** Consultation relative à la cotisation pour l'année 2025-2026 ;
- 3** Prévisions budgétaires pour l'année 2025-2026 ;
- 4** Approbation de la rémunération des diététistes-nutritionnistes membres du CA, autres que la présidence, pour l'année 2025-2026 ;
- 5** Approbation de la rémunération de la présidence pour l'année 2025-2026.



Pourquoi paie-t-on une cotisation ?

Les ordres professionnels au Québec, y compris l'ODNQ, ont des obligations définies par le [Code des professions](#). Ces obligations entraînent des coûts de fonctionnement.

L'ODNQ est créé par l'État québécois pour encadrer l'exercice de la profession de diététiste-nutritionniste. Sa mission principale est de **protéger le public**, en s'assurant que ses membres possèdent les compétences requises et agissent avec rigueur et intégrité. En régulant ainsi la profession, l'ODNQ contribue à la reconnaissance et à la valorisation des diététistes-nutritionnistes, assurant des services de haute qualité pour le public et ses membres. Les **mécanismes de protection** mis en place par l'ODNQ incluent :

- **L'accès à la profession**, visant à garantir que les nouveaux membres détiennent les compétences requises, et ce, peu importe le lieu de formation initiale ;
- **La formation continue**, visant à assurer que les membres maintiennent à jour un haut niveau de connaissances ;
- **L'inspection professionnelle**, visant à ce que la pratique des membres soit sécuritaire et conforme aux exigences ;
- **Le bureau du syndic**, ayant pour mandat d'enquêter sur la pratique des membres en cas d'allégation de non-respect des lois, règlements ou normes professionnelles applicables, ou lorsque le bureau a des motifs raisonnables de le croire ;
- **Le conseil de discipline**, ayant pour fonction d'entendre les plaintes formulées par le bureau du syndic et de rendre des décisions disciplinaires, en déterminant les sanctions appropriées en cas de faute ;
- **Le bureau des enquêtes**, ayant pour fonction d'enquêter, d'intervenir et de recommander des plaintes pénales en cas d'exercice illégal de la profession ou d'usurpation de titre.

Du plus, l'ODNQ joue un **rôle sociétal** important auprès du public et des décideurs politiques. Il prend position et participe à diverses activités en lien avec la nutrition.

La mise en place de tels mécanismes est coûteuse et les ordres professionnels ne reçoivent aucune subvention régulière ou allocation de l'État pour remplir leur mandat. Les ordres sont **autofinancés** et la quasi-totalité des revenus provient des cotisations des membres.

En payant la cotisation, les membres contribuent donc au bon fonctionnement de l'Ordre et à la valorisation de leur profession. Ils permettent à l'ODNQ de remplir ses missions de protection du public, de maintien des standards professionnels et de promotion de la profession.

Extrait du procès-verbal de la séance du CA du 6 juillet 2024

Consultation des membres et fixation de la cotisation annuelle 2025-2026

À la lumière des faits exposés, le CA de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) propose aux membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA) la résolution suivante :

ATTENDU qu'en vertu des articles 85.1 et 103.1 du [Code des professions](#), le CA fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en AGA et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue ;

ATTENDU la recommandation du comité d'audit ;

CONSIDÉRANT qu'une première consultation des membres est prévue entre le 2 août et le 2 septembre 2024 ;

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-après fixant la cotisation annuelle des membres de l'ODNQ pour l'exercice financier 2025-2026 aux fins de la consultation des membres ;

DE COMMUNIQUER aux membres le projet de résolution, ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du [Code des professions](#) ;

DE CONSULTER les membres au sujet de la cotisation annuelle 2025-2026.

ATTENDU que le comité d'audit et le conseil d'administration (CA) de l'ODNQ ont examiné les prévisions budgétaires 2025-2026 et obtenu toutes les explications souhaitées à ce sujet ;

ATTENDU que l'ODNQ doit disposer d'une marge de manœuvre financière suffisante pour faire face aux imprévus et saisir les occasions qui se présentent ;

ATTENDU que le comité d'audit, le 6 juillet 2024, a recommandé au CA :

- D'augmenter annuellement la cotisation en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) ;
- De considérer que la cotisation annuelle a été maintenue au même prix les quatre dernières années ;
- De considérer que, selon Statistique Canada, l'IPC des trois dernières années était 3,9 %, 6,8 %, et 3,4 % respectivement ;
- D'augmenter, à la lumière de ces éléments, la cotisation annuelle 2025-2026 de 4 %, soit de 24 \$ pour les membres au statut régulier et de 8 \$ pour les membres au statut retraité ;

ATTENDU que le CA de l'ODNQ est en accord avec la recommandation du comité d'audit et qu'il a adopté, le 6 juillet 2024, une résolution en ce sens ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 85.1 et 103.1 du [Code des professions](#), le CA fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale annuelle et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue ;

ATTENDU qu'une première consultation a été tenue entre le 2 août et le 2 septembre 2024 ;

ATTENDU que des frais s'ajoutent à la cotisation annuelle, soit :

- L'assurance responsabilité professionnelle ;
- Les frais de l'Office des professions du Québec ;
- Les frais du Conseil interprofessionnel du Québec ;
- Les taxes applicables ;

IL EST RÉSOLU :

D'AUGMENTER la cotisation annuelle 2025-2026 de 4 % par rapport à l'exercice financier précédent, soit :

- 627 \$ pour les membres au statut régulier ;
- 209 \$ pour les membres au statut retraité ;

DE FIXER l'échéance du paiement de la cotisation annuelle au 15 mars 2025.

2 Consultation relative à la cotisation pour l'année 2025-2026

En vertu de l'article 85.1 du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel ne fixent plus la cotisation régulière lors d'une assemblée générale, la décision appartenant maintenant au CA. Toutefois, l'avis des membres doit être sollicité lors de deux consultations : une première par écrit et une seconde lors de l'AGA.

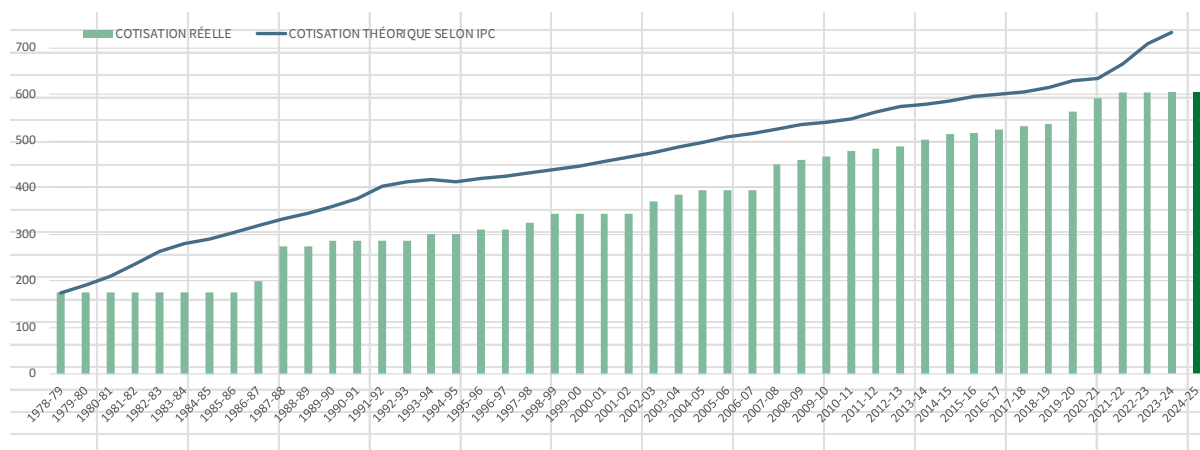
Les commentaires reçus lors des consultations sont soumis au CA et alimentent la réflexion de ce dernier en vue de la fixation de la cotisation.

Quelques informations utiles pour comprendre le projet de résolution précédent :

- Depuis 2007, l'ODNQ utilise l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour ajuster les cotisations annuelles. Cela permet de couvrir la hausse normale des dépenses et de prévenir une hausse radicale de la cotisation des membres ;
- Sur une base annuelle moyenne, l'Indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de¹ :
 - 3,9 % en 2023 ;
 - 6,8 % en 2022 ;
 - 3,4 % en 2021 ;
- Aucune augmentation de la cotisation n'a eu lieu pour les quatre derniers exercices financiers (2020-2025). Ces gels étaient souhaités et rendus possibles grâce à des subventions obtenues dans le cadre de la pandémie de COVID-19. S'ils ont accommodé les membres ponctuellement, l'Ordre se doit d'assurer sa pérennité en ce qui concerne ses infrastructures, ses ressources financières et humaines en contexte de retour à la normalité ;
- Les surplus accumulés au bilan constituent une réserve d'opération normale pour l'Ordre. Les bonnes pratiques de gestion prévoient de conserver une valeur suffisante afin de garantir la marge de manœuvre nécessaire pour assumer les obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les occasions ;
- Tous les ordres professionnels du Québec assument les mêmes obligations, et ce, peu importe leur nombre de membres. Ainsi, plus le nombre de membres est élevé, plus il est possible de diviser les coûts entre eux et moins le montant de la cotisation est élevé ;
- Avec 3 503 membres, l'ODNQ est un ordre de taille moyenne. Au 31 mars 2024, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec comptait 84 134 membres (le plus grand nombre) et l'Ordre des sages-femmes du Québec 318 membres (le plus petit nombre).

¹ Statistique Canada. Consulté le [16 janvier 2024] à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240116/dq240116b-fra.htm?indid=9305-1&indgeo=0>

Cotisation des membres de l'ODNQ par rapport à l'IPC et son évolution (1978 à 2025) :



Cotisation des membres de l'ODNQ par rapport à celles d'autres ordres du secteur de la santé (2023) :

Profession	Nombre de membres	Cotisation régulière 2024-2025	Hausse par rapport à 2023-2024
Portrait au 31 mars 2023			
Nutrition	3 458	603 \$	0 %
Ergothérapie	6 380	722 \$	6 %
Orthophonie / Audiologie	3 786	822 \$	12 %
Physiothérapie	9 449	578 \$	3,50 %
Psychoéducation	5 572	649 \$	7,45 %
Psychologie	9 291	727 \$	5 %
Travail social	16 082	640 \$	5 %

Pour participer à cette consultation, l'ODNQ vous invite à transmettre vos questions ou commentaires sur la cotisation 2025-2026 par courriel à : secretaire@odnq.org

Veillez indiquer vos nom et prénom, ainsi que votre numéro de permis de l'Ordre. Les commentaires recueillis et anonymisés seront transmis aux membres lors de l'AGA.

3 Prévisions budgétaires pour l'année 2025-2026

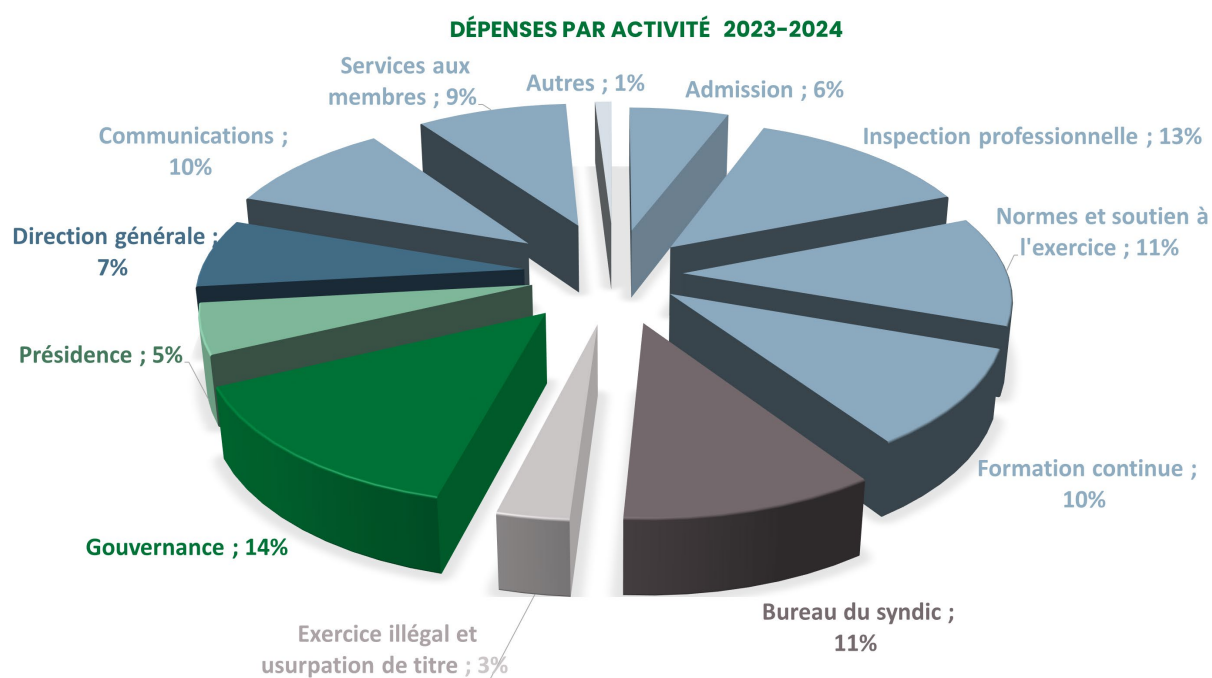
L'ODNQ a suffisamment de ressources financières pour protéger le public et réaliser son plan stratégique. Toutes ses dépenses visent cette mission, et l'Ordre veille toujours à optimiser l'utilisation de ses ressources. La cotisation est sa principale source de revenus.

Les résultats de l'exercice 2023-2024 ont permis de conserver un fonds non affecté pour faire face aux imprévus et saisir des occasions. Avec une stratégie d'accroissement des revenus basée sur l'IPC pour couvrir la hausse des dépenses et un retour progressif au fonctionnement d'avant la COVID-19, une augmentation de 4% de la cotisation annuelle 2025-2026 est prévue pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'Ordre.

Enfin, le budget 2025-2026 inclut des investissements pour actualiser le plan stratégique, effectuer un virage numérique et bonifier les services aux membres, notamment le programme de formation continue, et ce, même avec un budget déficitaire.



Comment la cotisation est-elle dépensée par l'ODNQ ?



Note : les pourcentages incluent l'ensemble des dépenses liées aux activités, dont les salaires et le loyer.

Projet de résolution – Prévisions budgétaires pour l'année 2025-2026

ATTENDU que le comité d'audit et le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ) ont examiné les orientations budgétaires 2025-2026 ;

ATTENDU que le comité d'audit et le CA de l'ODNQ ont obtenu toutes les explications souhaitées ;

ATTENDU les résultats obtenus au terme des exercices précédents, au cours desquels l'ODNQ a renfloué son solde de fonds non affecté de manière à disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux imprévus et saisir les occasions qui se présentent ;

ATTENDU que le CA de l'ODNQ doit adopter dès le 6 juillet 2024 le budget pour l'exercice du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 ;

ATTENDU que le comité d'audit de l'ODNQ recommande l'adoption des prévisions budgétaires 2025-2026 avec un déficit de 150 000 \$ pour les opérations et un budget additionnel de 50 000 \$ pour les projets liés au plan stratégique ;

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025-2026 de l'ODNQ telles que présentées sommairement ci-dessous :

Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec Prévisions budgétaires | 2025-2026

	PRÉVISIONS* 2025-2026
PRODUITS	
Cotisations annuelles	2 160 134 \$
Accès à la profession	114 000 \$
Encadrement de la profession	385 000 \$
Rayonnement de la profession et autres	156 000 \$
	<hr/>
	2 815 134 \$
CHARGES	
Gouvernance	570 008 \$
Accès à la profession	111 137 \$
Encadrement de la profession	1 107 293 \$
Communications et affaires publiques	391 272 \$
Charges opérationnelles et CIQ**	785 424 \$
Projets spéciaux - planification stratégique	50 000 \$
	<hr/>
	3 015 134 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<hr/>
	(200 000) \$

*Les états financiers audités peuvent être consultés dans le rapport annuel 2023-2024

**Conseil interprofessionnel du Québec

4 Approbation de la rémunération des diététistes-nutritionnistes membres du CA, autres que la présidence, pour l'année 2025-2026

En vertu du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel approuvent la rémunération des diététistes-nutritionnistes membres du CA lors de l'AGA.

Selon le [Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des diététistes-nutritionnistes du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#), lorsque la présidence est élue par les membres de l'ODNQ, le CA est composé de 14 personnes :

- **10 membres diététistes-nutritionnistes, dont la présidence** (élection par les membres de l'ODNQ) ;
- **4 membres du public** (nomination par l'Office des professions du Québec).

Le rôle du CA consiste à accompagner, guider et orienter l'Ordre. De nombreuses responsabilités, pour lesquelles il est imputable, lui sont attribuées par la loi, dont : la stratégie, la gouvernance, la performance financière et organisationnelle, la gestion des risques, la planification de la relève et la conformité.

Les membres du CA participent à un minimum de six (6) séances régulières rémunérées par année, tenues en personne ou en virtuel les samedis. Il arrive également que le CA se réunisse de façon extraordinaire. Afin d'acquitter leur mandat, les membres du CA doivent investir un temps de formation et de préparation considérable, en plus de participer bénévolement à différents comités et événements de l'Ordre.

Pour déterminer la rémunération des membres, l'Ordre réalise une analyse comparative de la rémunération accordée aux personnes ayant des fonctions et responsabilités semblables au sein d'organisations similaires à l'ODNQ.

**Projet de résolution – Rémunération des diététistes-nutritionnistes membres du CA,
autres que la présidence, pour l’année 2025-2026**

Le conseil d’administration (CA) de l’Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ), sur recommandation du comité d’audit et du comité de gouvernance et d’éthique, propose aux membres qui participent à l’assemblée générale annuelle la résolution suivante :

ATTENDU que le comité d’audit, le comité de gouvernance et d’éthique et le conseil d’administration (CA) de l’ODNQ ont examiné les prévisions budgétaires 2025-2026 et obtenu toutes les explications souhaitées à ce sujet ;

IL EST PROPOSÉ DE :

MAINTENIR la rémunération des membres du conseil d’administration de l’ODNQ, autres que la présidence, pour l’année 2025-2026 comme suit :

Séance en personne ou hybride	1^{er} avril 2023 – 31 mars 2024	1^{er} avril 2024 – 31 mars 2025	1^{er} avril 2025 – 31 mars 2026
Jeton de présence Journée – plus de 3 h	300 \$	330 \$	330 \$
Séance en personne / hybride	1^{er} avril 2023 – 31 mars 2024	1^{er} avril 2024 – 31 mars 2025	1^{er} avril 2025 – 31 mars 2026
Jeton de présence Demi-journée – moins de 3 h	150 \$	165 \$	165 \$
Séance par courriel	1^{er} avril 2023 – 31 mars 2024	1^{er} avril 2024 – 31 mars 2025	1^{er} avril 2025 – 31 mars 2026
Jeton de participation	50 \$	55 \$	55 \$
Séance à distance	1^{er} avril 2023 – 31 mars 2024	1^{er} avril 2024 – 31 mars 2025	1^{er} avril 2025 – 31 mars 2026
Jeton de présence Honoraire (max. 330 \$)	50 \$ / h	55 \$ / h	55 \$ / h
Vice-présidence	1^{er} avril 2023 – 31 mars 2024	1^{er} avril 2024 – 31 mars 2025	1^{er} avril 2025 – 31 mars 2026
Allocation	1 500 \$	1 650 \$	1 650 \$

5 Approbation de la rémunération de la présidence pour l'année 2025-2026

En vertu du [Code des professions](#), les membres d'un ordre professionnel approuvent la rémunération de la présidence lors de l'AGA.

La présidence de l'ODNQ joue un rôle crucial et exigeant. En tant que leader politique et cheffe de la gouvernance, elle veille à la réalisation de la mission de protection du public de l'Ordre et agit à titre de porte-parole de l'organisation auprès du public, de ses représentants politiques, des partenaires et des membres.

L'Ordre avait réduit la rémunération de la présidence avant l'élection du 1^{er} avril 2023, le temps d'évaluer les compétences et la contribution de la nouvelle personne élue. Une analyse comparative de la rémunération par une firme externe ainsi que l'évaluation de sa performance étaient prévues au cours de la première année de mandat afin d'assurer une rémunération juste et équitable.

Mandat de la présidence

La présidence de l'ODNQ est un poste à temps complet avec des responsabilités de haute importance définies dans le [Code des professions](#), y compris :

- Leadership sur les orientations stratégiques, l'exercice et le développement de la profession ;
- Surveillance générale des affaires de l'ODNQ ;
- Coordination des travaux du CA ;
- Veille de la réalisation des décisions du CA et communication avec ses membres ;
- Représentation de l'Ordre auprès des membres, des autorités publiques et politiques ;
- Présence publique et médiatique ;
- Promotion de la profession et de ses contributions à la société.

Cette charge de travail nécessite une présence soutenue, ainsi qu'une disponibilité en dehors des heures de travail régulières pour répondre aux besoins de l'Ordre. Également, la complexité de ces tâches exige des compétences de haut niveau et une capacité à gérer des situations variées, délicates ou urgentes.

Analyse comparative de la rémunération

Dans le but d'assurer un processus de rémunération transparent, juste et équitable, le CA et ses comités ont confié à une firme indépendante l'analyse comparative de la rémunération de la présidence. Cette analyse visait à assurer que la rémunération de la présidence reflétait le marché du travail actuel.

La rémunération de la présidence repose sur les principes directeurs suivants :

- Reconnaître que la présidence s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public ;

- Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées à la présidence d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son ou sa titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction ;
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats.

Lors de cette analyse, la firme mandatée a tenu compte :

- De l'équité externe, soit la justice de la rémunération en comparaison avec celles offertes pour des fonctions similaires dans d'autres organisations, dont :
 - Les présidences d'autres ordres, en particulier ceux en santé dont le nombre de membres et l'expérience de la présidence sont similaires ;
 - Les membres de la profession exerçant des fonctions comparables au sein du réseau de la santé ;
- De l'équité interne, soit la cohérence de la rémunération en comparaison avec celles offertes au personnel de l'Ordre ;
- Tout autre critère motivé jugé pertinent, notamment la conjoncture dans laquelle se trouve l'Ordre.

Rémunération de la présidence de l'ODNQ par rapport à celles d'autres ordres du secteur de la santé :

Profession	Nombre de membres	Revenus de l'Ordre	Rémunération
Portrait du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023			
Dentiste	5 400	16 467 758 \$	290 015 \$
Ergothérapie	6 380	4 482 315 \$	168 678 \$
Orthophonie / Audiologie	3 786	3 390 986 \$	164 789 \$
Pharmacie	10 216	13 897 123 \$	182 523 \$
Physiothérapie	9 449	6 514 323 \$	197 057 \$
Travail social	16 082	10 068 656 \$	223 698 \$
Nutrition	3 458	2 797 767 \$	155 000 \$

Rémunération de la présidence de l'ODNQ par rapport aux années antérieures :

Mandat	Nombre de membres	Revenus de l'Ordre	Rémunération
Portrait du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023			
3 ^e année du 3 ^e mandat	3 458	2 797 767 \$	155 000 \$
Portrait du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024			
1 ^{re} année du 1 ^{er} mandat	3 503	2 643 310 \$	131 000 \$
Portrait du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (en cours)			
2 ^e année du 1 ^{er} mandat	n.d.	n.d.	138 560 \$
Portrait du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 (recommandation)			
3 ^e année du 1 ^{er} mandat	n.d.	n.d.	160 159 \$

Évaluation de la performance

Les bonnes pratiques de gouvernance recommandent d'évaluer les compétences et la performance de la personne élue et d'en tenir compte dans la fixation de sa rémunération.

Pour ce faire, le CA et ses comités d'audit et de gouvernance et d'éthique ont mandaté une firme indépendante pour les accompagner dans le processus. À l'aide des outils validés, le CA a situé le niveau d'autonomie de la personne en poste comme élevé. De plus, le CA a reconnu certains accomplissements d'exception, dont la grande disponibilité, l'ouverture, les aptitudes politiques et la communication.

En somme, l'analyse comparative a démontré que la rémunération actuelle de la présidence doit être ajustée à la hausse pour refléter le marché du travail et actualisée dans le temps, en plus de reconnaître les qualités professionnelles de la personne en poste.

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ), sur recommandation du comité d'audit et du comité de gouvernance et d'éthique, propose aux membres qui participent à l'assemblée générale annuelle la résolution suivante :

ATTENDU le rôle et les responsabilités de la présidence définis dans le Code des professions ;

ATTENDU la résolution du CA qui stipule que les obligations et besoins de l'ODNQ justifient qu'il requiert la présence d'une présidence à temps complet ;

ATTENDU la *Politique sur la rémunération, les allocations et l'indemnité de transition à la présidence* qui stipule que « les principes qui guident le CA dans la détermination des conditions d'exercice à la présidence de l'ODNQ sont :

- Le respect des obligations légales et réglementaires ;
- L'équité interne et externe ;
- La responsabilité ;
- La disponibilité ;
- L'indépendance ;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe des comités d'audit et de gouvernance et d'éthique, chargés de recommander la rémunération de la présidence au conseil d'administration, d'avoir recours à une firme indépendante pour les accompagner dans le processus ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse comparative de la rémunération de la présidence effectuée en mai 2024 par Rémunération & Co positionnant la rémunération de la présidence dans le marché actuel ;

CONSIDÉRANT la présentation de l'experte-conseil de Rémunération & Co sur les éléments à considérer et les outils d'évaluation utilisés pour définir le niveau d'autonomie de la personne en poste pour l'année 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT l'évaluation et l'analyse faite par les comités d'audit et de gouvernance et d'éthique dudit rapport et des outils d'évaluation proposés ;

IL EST PROPOSÉ :

D'ACTUALISER la rémunération de la présidence pour l'exercice du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, de la façon suivante :

Rémunération	3 ^e mandat (3 ^e année) 2022-2023	1 ^{er} mandat (1 ^{re} année) 2023-2024	1 ^{er} mandat (2 ^e année) 2024-2025	1 ^{er} mandat (3 ^{ème} année) 2025-2026
Base	150 000 \$	126 000 \$	133 560 \$	155 159 \$
Avantages	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Total	155 000 \$	131 000 \$	138 560 \$	160 159 \$



Ordre des diététistes
nutritionnistes
du Québec

vous remercie pour votre engagement

En complément

Consultez tous les rapports annuels de
l'ODNQ en ligne :

[Rapports annuels – archives](#)

